



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des élections et
De la Règlementation

EL n° 2020-65

Marseille, le 17 juillet 2020

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES -DU-RHONE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 279 à L. 293, R. 130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 fixant convocation le dimanche 27 septembre 2020 des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-64 du 30 juin 2020 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le collège électoral est arrêté conformément aux pièces ci-annexées.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Signé : Juliette TRIGNAT